

ALLOCATIONS FAMILIALES

# Jusqu'à 4.000 €/mois d'allocations

Ce que touchent de rares familles ayant jusque 16 enfants. Au moment où les allocations familiales sont régionalisées, voici leurs chiffres « les plus fous »

**L**es allocations familiales, c'est plus de 6,5 milliards d'euros payés chaque année à 1,6 million de familles comptant 2,8 millions d'enfants. Au moment où les allocations deviennent une compétence régionale, nous avons collecté les chiffres « les plus fous » de Famifed (et tirés du rapport annuel de 2017 de l'Agence fédérale pour le paiement des allocations familiales). Quant à savoir combien touche la famille « la plus nombreuse », c'est tout sauf évident, mais cela doit aller chercher dans les 4.000 € par mois.

> **Un peu plus de deux milliards pour la Wallonie.** En décembre 2017, des allocations familiales ont été payées à 1.629.435 familles allocataires au profit de 2.819.660 enfants bénéficiaires (1.578.121 en Flandre, 917.256 en Wallonie, 309.725 à Bruxelles et 14.558 en communauté germanophone). Près de 80 % des enfants percevaient uniquement le taux de base (sans supplément social, etc.). Sur les 6,5 milliards d'euros versés cette année-là, 3,5 milliards ont été payés en Flandre, près de 2,2 milliards en Wallonie, 771 millions à Bruxelles et 34 millions en communauté germanophone. Le coût

Le chiffre

## 2,180

En milliards d'euros, les allocations familiales payées chaque année en Wallonie où l'on

## Wallonie : voici ce qui va changer

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les allocations familiales ont donc été régionalisées (conséquence de la sixième réforme de l'État). Chaque Région dispose désormais de son propre modèle.

> **Comment cela va-t-il se passer en Wallonie ?** Les changements ont lieu en deux temps : au 1<sup>er</sup> janvier 2019, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Voici les quatre nouveautés qui entrent en vi-

compte près de 920.000 enfants bénéficiaires

moyen par enfant est, chaque mois, supérieur de 12 % à Bruxelles par rapport à la Communauté flamande. Ceci s'explique par une forte proportion de taux majorés. Les autres entités se situent plus ou moins à égale distance de ces deux extrêmes.

> **Près d'une famille sur deux ne comprend qu'un seul enfant bénéficiaire.** Les grandes familles, à savoir celles de 3 enfants ou plus, représentent 15,5 % du total. La taille moyenne est de 1,73 enfant par famille depuis 2015. Si la Wallonie est la seule entité dont la proportion de familles avec un seul enfant bénéficiaire est supérieure à 50 %, on constate que les grandes familles sont surreprésentées à Bruxelles : 21 % ont trois enfants ou plus, contre près de 15 % en Flandre et en Wallonie.

Le chiffre

## 18

Le nombre d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales de la plus grosse famille nombreuse de Belgique (chiffre de 2017). Elle habitait en Flandre

> **Combien touche la famille qui est bénéficiaire des allocations familiales les plus importantes ?** Parmi les cent familles belges comptant au moins dix enfants, l'une d'elles percevait

4.646,34 €, chaque mois, en 2015. Famifed ne cite pas de montants, uniquement la taille des familles les plus importantes en Belgique, tout en expliquant que ces chiffres n'ont plus été réactualisés depuis 2017. Et la famille la plus importante en Wallonie, cette année-là, n'était pas la famille Régnier, de Marcinelle, que nous vous avons présentée il y a quelques années : 31 enfants que le papa, aujourd'hui décédé, avait eus avec trois femmes. Selon nos calculs de l'époque, l'État devait leur octroyer 7.792,24 € d'allocations familiales chaque mois... Pour autant que tous les enfants étaient encore à la charge des parents, ce qui restait à démontrer. Le fait qu'il y ait trois femmes différentes explique sans doute que, pour Famifed, la famille la plus nombreuse du pays comptait (en 2017 donc) 18 en-

Le chiffre

## 121,3

En millions, ce que la Belgique a payé à des familles habitant à l'étranger en 2017. Plus de la moitié des 63.422 enfants bénéficiaires résidaient en France.

fants et elle habitait en Flandre. En Wallonie, exception faite de la famille Régnier, il y en avait deux de 16 enfants (cinq en Flandre). D'après nos estimations, elles devraient

toucher un petit peu moins de 4.000 € chaque mois. Famifed insiste sur le fait qu'avec les suppléments so-

ciaux, par exemple, la famille qui touche le plus d'allocations n'est pas forcément celle qui compte le plus d'enfants.

> **63.422 enfants bénéficiaires sont élevés hors du Royaume.** La France reste, de très loin, l'État de résidence le plus important, avec 34.888 enfants bénéficiaires à la fin de l'année

2017, soit plus de la moitié du total.

Viennent ensuite les Pays-Bas

(10.484 enfants), la Pologne (5.328) et la Roumanie (3.790). Ensemble, ces quatre États représentent 85,92 % des enfants bénéficiaires. Un montant de plus de 121,3 millions d'euros a été versé en 2017 à leur bénéfice. En sens inverse, le Luxembourg, la France et les Pays-Bas ont, ensemble, payé plus de 103 millions (en 2016) à des familles résidant en Belgique.

> **Le nombre de dossiers de**

**fraude en matière d'allocations familiales ne cesse d'augmenter.** En 2014, près de 350.000 euros avaient été récupérés auprès de familles qui avaient touché des sommes indues. En 2017, ce chiffre s'élevait à 1,8 million d'euros. ●

DIDIER SWYSEN

de ses deux parents en 2019, il perçoit l'allocation d'orphelin et continue de la percevoir indépendamment de la remise en ménage ou du remariage du parent encore en vie. 4) Les parents peuvent choisir eux-mêmes leur caisse d'allocations familiales : dès 2019 pour les familles dont le premier enfant naîtra en 2019 et dès 2021 pour les familles déjà affiliées à une caisse d'allocations

familiales (qui n'ont donc pas à choisir avant cette date).

> **C'est l'Aviq, l'Agence pour une vie de qualité, qui succède à Famifed,** l'administration fédérale qui régulaît jusqu'ici les allocations familiales. Elle devra gérer les budgets (plus de 2,25 milliards d'euros chaque année) et contrôler les 5 caisses en Wallonie (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 donc) : Famiwal, la caisse pu-

blique d'allocations familiales; Parentia (qui succède aux caisses fédérales Partena, Attentia et Mensura); Camille (qui succède à l'UCM et Xerius); Kidslife (qui succède à Group S, ADMB et Horizon); Infino (qui succède à Securex et Acerta).

**> Les montants changent-ils déjà cette année ?** Oui, mais uniquement pour les suppléments qui seront désormais octroyés en fonction des revenus. Deux suppléments sont concernés: le supplément social (48,77 € pour le premier enfant,

30,23 € pour le deuxième, 5,31 € pour le troisième et les suivants, mais 24,38 € s'il s'agit d'une famille monoparentale) et le supplément pour malade/invalide de longue durée (plus de 6 mois) (104,93 € pour le premier enfant, puis les mêmes montants que pour le supplément social). Vous y avez droit si vos revenus, ou ceux de votre ménage, ne dépassent pas 30.984 € brut par an. À noter qu'il reste d'autres suppléments pour les enfants orphelins, ou encore des suppléments d'âge mensuels et annuels. Tout

cela est très clairement détaillé sur [www.aviq.be](http://www.aviq.be)

**> Le grand changement de montant, ce sera pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020.** Attention: rien ne changera pour les enfants déjà nés. Les allocations familiales resteront versées selon le système actuellement en vigueur jusqu'à extinction du droit, c'est-à-dire lorsque l'enfant aura atteint l'âge de 25 ans ou plus tôt, s'il entre sur le marché du travail. Les allocations familles « nouveau modèle », ce sera uniquement pour l'enfant qui naîtra ou sera adopté

à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le principe sera « qu'un enfant = un enfant ». Vous toucherez 155 € pour un enfant jusqu'à 17 ans; 165 € entre 18 à 24 ans et 350 € pour les orphelins (des deux parents). À comparer avec les montants actuels: 95,80 € pour le premier enfant, 177,27 € pour le deuxième et 264,67 € pour le troisième enfant et les suivants. Il y aura, bien sûr, toujours une série de suppléments que vous pouvez consulter sur le site de l'Aviq ([www.aviq.be](http://www.aviq.be)). ●

D.SW.

## Pour Alda Greoli: « Un enfant égale un enfant »

ENTRETIEN  
**Alda Greoli**

Ministre de l'Action sociale (cdH)

**⇒ Quelle est la philosophie qui a guidé cette réforme des allocations sociales en Wallonie ?**

La sécurité en s'assurant de l'absence de rupture dans le paiement des allocations. C'est pour cela qu'on la fait en deux étapes. Nous avons

aussi mis l'accent sur la simplification et la lisibilité. On a comptabilisé plus de 750 possibilités selon les situations. Avec la

réforme, chaque enfant touchera 155 € (jusqu'à 17 ans, NDLR) quel que soit son rang dans la famille, quelle que soit la situation de ses parents.

Un enfant égale un enfant. Évidemment,

on renforce l'aspect social, avec des suppléments qui ont été définis. On fait attention aux familles monoparentales, on délivre les parents des enfants âgés de 18 à 21 ans de toute une papera-

sene pour pouvoir continuer à percevoir les allocations. On est aussi très attentifs aux droits des orphelins. Que certains suppléments

■

(par exemple sociaux, NDLR) dépendent désormais des revenus me semble participer à une égalité de traitement.

**⇒ Pourquoi faire la distinction entre les enfants nés avant et après 2020 ? À Bruxelles, tous les enfants vont basculer dans le nouveau système...**

Une question de sécurité juri-

dique. Une manière de garantir les droits de chacun. Si quelqu'un touchait moins après la réforme que ce qu'il recevait dans l'ancien système, on pourrait s'exposer à des recours car l'on n'aurait pas garanti un droit préexistant. Si on n'avait pas fait cette distinction, on nous le reprocherait, je pense... (Précisons qu'à Bruxelles, on assure que personne ne touchera moins après la réforme, mais beaucoup de familles toucheront plus, nous dit-on, NDLR). Cette réforme a été un gros boulot. Je suis très heureuse que l'on puisse passer ce cap en évitant les problèmes. C'est grâce au formidable travail des équipes et je tiens ici à les en remercier. ●

INT. > D. SW.

## Bruxelles: ce sera selon le revenu

À Bruxelles, contrairement à la Wallonie, rien ne changera en 2019, car la réforme n'y prendra cours qu'en 2020. Jusque-là, c'est Famifed, l'Agence fédérale, qui continuera à payer les allocations. Ensuite, la nouvelle caisse publique bruxelloise, Famiris, prendra le relais.

Les familles bruxelloises ne devront donc pas choisir de caisse d'allocations.

### MONTANTS CHAMBOULÉS

À partir de 2020, tous les enfants domiciliés à Bruxelles passeront dans le nouveau système. Gros changement par rapport à la Wallonie qui fera la distinction entre les enfants nés avant et après 2020.

Autre gros changement par rapport au sud du pays, les montants de base dépendront des revenus et de la position des enfants dans la fratrie.

Exemple: le premier enfant touchera 180 € (200 € dès 12 ans) si le revenu brut mensuel des parents est inférieur à 2.582 €; 140 € (150 € dès 12 ans) si ce revenu brut mensuel se situe entre 2.582 et 3.741 € et le même tarif au-delà (mais il y a des changements pour les enfants suivants). Le système apparaît complexe, mais vous pouvez lire ses nuances, ainsi que tous les suppléments sur le site [www.famiris.brussels](http://www.famiris.brussels).

Famiris précise que grâce à la réforme, de nombreuses familles recevront plus d'allocations et continueront, en tous les cas, à recevoir au moins ce qu'elles ont aujourd'hui.

Petit détour par la Flandre où le montant de base sera de 163,20 € mensuels pour tout enfant né à partir de 2019, les montants actuels étant conservés pour les autres. ●

D.SW.